

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D12_2020

Séance du 27/02/2020 – Convocation du 17 février 2020

Compte rendu affiché le 6 mars 2020

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Guillemette DEBORDE par Hélène SORREL-DUNAND ; Laurent BUFFARD par Michel MATHEY, Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	24
Exprimés	21

Objet : Création d'une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) pour le projet de reconstruction du Cinéma – opération n°95

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Toute modification des AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Par délibération du 22 février 2018, a été créée l'opération d'investissement n° 95 relative au projet de reconstruction du cinéma.

Considérant le caractère pluriannuel de ce programme, il est proposé au Conseil Municipal de créer une Autorisation de Programme d'un montant de 5 150 558.40€ TTC pour le financement de cette opération afin de pouvoir engager les marchés correspondants sans générer de reports d'investissements et établir le plan de financement pluriannuel.

La création de l'AP/CP suivante est proposée pour la reconstruction du cinéma - opération n°95, au vu de la planification de l'opération :

Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiements (CP)		
	2020	2021	2022
5 150 588.40€	700 000€	3 055 000€	1 395 558.40€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Vincent VIVO, Patrick RACHAS, Christine PERRIN-ESSERTAISE) :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, et après en avoir délibéré,
- VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **APPROUVE la création d'une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) pour le projet de reconstruction du Cinéma – opération n°95 comme suit :**

Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiements (CP)		
	2020	2021	2022
5 150 588.40€	700 000€	3 055 000€	1 395 558.40€

- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 février 2020
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 3 mars 2020
- Publication ou affichage le 03/03/2020

Valérie GLATARD, Maire.

